

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022_039

Rapporteur : Gilles MAYER

Objet : Affectation du résultat 2021 de la section de fonctionnement

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à dix-neuf heures vingt-cinq, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	22	27	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Francis SCHILTZ - Camille WINTER
Date de convocation			Excusé-es :
10 mai 2022			Malika TRANCHINA (procuration à Irène GIRARD) - Philippe BERTRAND-DRIRA (procuration à Gilles MAYER) - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX (procuration à Daniel THOMASSIN) - Claire FLORENTIN-POIZOT (procuration à Jean-Pierre ROUILLON) - Agnès JOHN (procuration à Jean-Marie HIRTZ) - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
Date d'affichage			
23 mai 2022			
Transmis en préfecture le			
20 mai 2022			
Rubrique : 7.1			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Daniel THOMASSIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-038 du 16 mai 2022 portant approbation du compte administratif 2021,

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement de 1 177 654.34 € et un déficit d'investissement de 317 249.36€,

L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté en priorité, au cours de l'exercice suivant, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif. Elle doit faire l'objet d'une délibération.

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 5 mai 2022

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

affecte le résultat 2021 de la section de fonctionnement comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	5 919 518,03 €
Recettes	6 608 659,99 €
Résultat 2021	689 141,96 €
Résultat antérieur reporté (R002)	488 512,38 €
Soit Résultat cumulé	1 177 654,34 €

Section d'investissement	
Dépenses	1 343 273,90 €
Recettes	886 512,83 €
Résultat 2021	- 456 761,07 €
Résultat antérieur reporté (R001)	139 511,71 €
Soit Résultat cumulé	- 317 249,36 €

RAR en dépenses	345 510,00 €
RAR en recettes	487 734,00 €
Reste à réaliser (RAR)	142 224,00 €
Besoin de financement :	- 175 025,36 €

Affectation du résultat de fonctionnement obligatoire à l'apurement du besoin de financement au BP 2022 (R1068)	175 025,36 €
Résultat de fonctionnement reporté au BP 2022 (R002)	1 002 628,98 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

